



Investissez dans la mobilité durable en Occitanie avec la SCIC Mobilib!

— Qu'est-ce qu'une SCIC ?

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Mobilib est créée dès 2008 pour lancer l'autopartage à Toulouse. La SCIC associe autour d'un projet **d'utilité sociale**, les utilisateurs et utilisatrices, des collectivités publiques, des entreprises, des acteurs de la mobilité, des associations et les salarié-es.

L'entreprise mène une activité marchande sans but lucratif, c'est-à-dire que les excédents sont réinvestis pour le développement de l'activité.

Les réserves de la SCIC sont impartageables, ce qui la préserve d'une prise de contrôle majoritaire par les investisseurs extérieurs et garantit ainsi son **indépendance et sa pérennité**.

Le statut de SCIC allie à la fois la solidité du cadre juridique et financier de la société commerciale avec l'éthique et la contribution à **l'intérêt général** de l'économie sociale et solidaire. Elle permet aussi d'assurer à ses utilisateurs et utilisatrices de bénéficier des meilleurs tarifs et de participer par le biais du sociétariat à la vie démocratique de la coopérative.

« Les SCIC sont des SARL (sociétés à responsabilité limitée) ou des SA (sociétés anonymes) à capital variable. Elles ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. »

ART. L238-26 DU CODE DU COMMERCE.

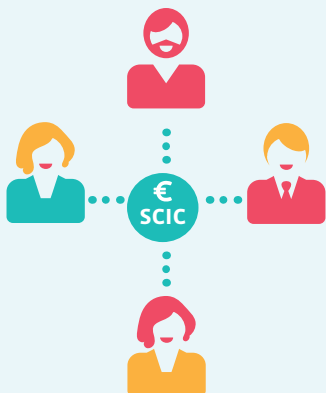


Rejoignez notre coopérative d'autopartage!



323 250 € de capital

> 431 parts de 750 euros possédées par 244 coopérateurs et coopératrices*



Les coopérateurs et coopératrices sont répartis en 4 collèges

- > Usagers
 - > Salariés
 - > Partenaires publics
 - > Partenaires privés et membres de soutien
- Chaque collège vote à la proportionnelle
Chaque coopérateur et coopératrice = 1 voix, quel que soit le nombre de parts possédées

Le service Citiz en Occitanie*



74 voitures



33 stations



4000 utilisateurs et utilisatrices



4 communes

*chiffres actualisés : nous contacter

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

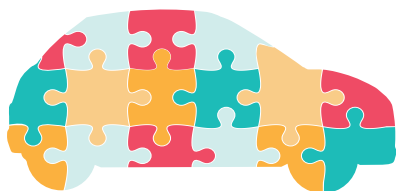
C'est un titre de copropriété de la SCIC. Le montant de la part sociale est fixée à 750€. Contrairement aux actions qui peuvent circuler ou être revendues plus ou moins chères, les parts sociales de la SCIC ne peuvent être revendues qu'à la SCIC.

Qui peut souscrire une part sociale ?

Tout citoyen en tant que membre de soutien, et en particuliers les usagers, qui constituent le fondement de l'autopartage. Le fonctionnement coopératif reflète bien l'idée de l'autopartage puisque 15 parts sociales permettent de financer un véhicule.

En achetant des parts sociales dans la coopérative vous participez au développement des offres Citiz et Yea ! à Toulouse et en Occitanie.

Les partenaires (entreprises, associations, collectivités...) sont sollicités pour assurer la solidité financière de la structure et nouer des partenariats dans le domaine des transports alternatifs à la voiture personnelle.





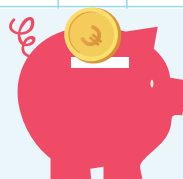
Investissez dans la mobilité durable !



Vous agissez et décidez !

- > Vous participez aux décisions d'orientation lors des assemblées générales annuelles
- > Vous élisez les représentant-es au Conseil d'administration et vous pouvez vous porter candidat-e pour représenter votre collègue
- > Vous participez au développement de l'autopartage

Vous faites des économies sur l'abonnement mensuel



Mes parts sociales	0	1	2	3	4
Ma contribution		750 €	1500 €	2250 €	3000 €
Économies réalisées					
Abonnement Fréquence mensuel	16 €	8 €	4 €	2 €	Gratuit
J'économise par an		96 €	144 €	168 €	192 €

Comment devenir sociétaire ?

Souscrivez une ou des part(s) sociale(s) de la SCIC, 1 part = 750 €

Vous n'êtes pas encore inscrit·e chez Citiz

Vous pouvez souscrire une ou plusieurs parts sociales lors de votre inscription. Elles sont payables en 4 fois sans frais.

ou vous êtes déjà inscrit·e et n'êtes pas sociétaire

Remplissez une demande de souscription et joignez-y le règlement (si vous avez un dépôt de garantie, vous le transformez en part sociale)

ou vous êtes déjà sociétaire

Remplissez une demande de souscription complémentaire pour bénéficier de remises supplémentaires sur l'abonnement en formule Fréquence ou Classique



À l'issue du Conseil d'Administration validant votre souscription, vous recevrez un bulletin cumulatif de souscription correspondant au montant de vos parts.

Comment se faire rembourser ses parts sociales

Les parts sociales vous seront remboursées sur demande dans un délai maximum de 5 ans. Les statuts sont consultables sur notre site.

Une solution plus courante est la cession de parts: vous pouvez revendre votre part, la sortie se faisant au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux entrants.





***Avec Citiz, nous partageons
plus que des voitures !***

 **citiz**
TOULOUSE

05 31 61 63 09
toulouse@citiz.fr

Plus d'informations sur la SCIC Mobilib
toulouse.citiz.coop